

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2025
- 2) Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus du Conseil Municipal
- 3) Budget communal 2024 : approbation du compte financier unique
- 4) Budget communal 2025 : Affectation du résultat 2024
- 5) Budget communal 2025 : vote des taux d'imposition directe locale
- 6) Budget communal 2025 : vote du Budget primitif
- 7) Budget assainissement 2024 : approbation du compte financier unique
- 8) Budget assainissement 2025 : affectation du résultat 2024
- 9) Budget assainissement 2025 : vote du budget primitif
- 10) Provisions pour risques et charges
- 11) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 12) Indemnités de fonction des élus-Modifications
- 13) Désignation des Jurés d'assises pour 2026
- 14) Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes au profit de l'association « Lion's Club »
- 15) Demande de subvention au titre du fonds scolaire-Département : Aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle
- 16) Demande de subvention au titre de la DETR : Aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle
- 17) Décisions du Maire
- 18) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 19) Questions des élus.

Convoqué le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 27 mars 2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilyne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 - Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Olivier FOUR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2025

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés

approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus du Conseil Municipal

Réf : CM 2025-10

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Dans les faits, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de l'établissement public de coopération intercommunale

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de l'état annuel 2024 de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature, perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Bernes sur Oise.

3) Budget communal 2024 : approbation du compte financier unique

Réf : CM 2025-11

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2024-50 du 7 novembre 2024 portant adoption du dispositif du CFU,

Considérant que ce document unique fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public,

M. ANTY quitte la Salle ; Mme GALLIMARD reprend la présidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'adopter le compte financier unique 2024 comme suit :

Tableau Exercice 2024	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 333 700,78	904 609,77	3 194 324,53	2 670 710,03
Recettes	1 333 700,78	669 556,25	3 194 324,53	2 945 755,38
Résultat		- 235 053,52		+275 045,35

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture Exercice 2024
Investissement	222 570,80		-235 053,52	-12 482,72
Fonctionnement	656 379,53	480 000	+275 045,35	451 424,88
TOTAL	878 950,33	480 000	39 991,83	438 942,16

DECLARE que le compte financier unique 2024 n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

M. ANTY revient dans la Salle.

4) Budget communal 2025 : Affectation du résultat 2024

Réf : CM 2025-12

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte financier unique 2024 précédemment adoptés,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- excédent de fonctionnement : **451 424,88 €**
- déficit d'investissement : **-12 482,72 €**

M. TAGUAY explique que le report en excédent de fonctionnement est moins important que l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **201 424,88 €** au compte **002**, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.
- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **250 000 €** au compte **1068**, Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).
- ◆ De reporter le déficit d'investissement soit **12 482,72 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépenses d'investissement.

5) Budget communal 2025 : vote des taux d'imposition directe locale

Réf : CM 2025-13

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 33,60 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 49,95 %

THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 18,97 %

Depuis 2023, le taux de THRS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. TAGUAY indique que la Commune se situe en-dessous du potentiel fiscal moyen (en France : 36% contre 33% à Bernes, soit 100 000 euros de recettes potentielles).

Suite à une réunion avec un établissement bancaire, l'évolution des finances communales apparaît positive. Il est en effet nécessaire d'analyser le niveau de financement possible par rapport au projet des écoles.

M. ANTY ajoute que les recettes ont augmenté car elles sont liées aux services périscolaires qui fonctionnent bien actuellement.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 :

TFPB : 33,60 %

TFPNB : 49,95 %

THRS : 18,97 %

ADOPTE à l'unanimité

6) Budget communal 2025 : vote du Budget primitif

Réf : CM 2025-14

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique précédemment adopté,
Vu la délibération affectant le résultat 2024,

M. TAGUAY énonce les propositions budgétaires suivantes pour les dépenses de fonctionnement :

- charges à caractère général (hausse liées au coût de l'énergie, au nouveau marché de cantine de + 10% environ et pour l'électricité, il est nécessaire de rester prudent),

- stabilité des charges de personnel avec une phase de recrutements sur certains postes à prévoir,

- provisions liées aux pertes irrécouvrables en cas de factures impayées

M. DUBOSQUELLE précise que sur les 80 000 € d'indemnités d'élus au chapitre 65, certaines indemnités sont indues et il le dit chaque année.

M. TAGUAY constate que l'octroi d'indemnités ne mobilise pas forcément tous les élus.

M. DUBOSQUELLE ajoute qu'au-delà de ça, l'engagement personnel devrait suffire quand un élu vient de temps en temps en séance ou à d'autres réunions.

M. ANTY indique que vu le bilan de cette expérience, il est possible de faire évoluer cette question de délégations et d'indemnités.

M. MEYFROODT demande pour le compte 6182 pour quelle raison, il existe une hausse. M. TAGUAY explique qu'il s'agit de la ligne relative à la documentation générale et technique et que sont pris en compte les frais d'abonnement au raccordement de la vidéoprotection au Centre de Supervision Départemental.

M. MEYFROODT demande pour le compte 6478 relatif aux autres charges sociales diverses quelle est le motif de l'augmentation. M. TAGUAY indique qu'il s'agit d'une ligne d'ajustement en cas de besoin.

M. ANTY ajoute qu'avant le système de la M57, il existait une ligne sur les dépenses imprévues mais ce n'est plus possible dorénavant.

Le vote est émis à l'unanimité pour les dépenses de fonctionnement (abstentions : Mme GIRARD, M.M DUBOSQUELLE et MEYFROODT)

Pour les recettes de fonctionnement, par rapport à 2024, M. TAGUAY annonce une augmentation des produits des services.

Le vote est émis à l'unanimité.

Pour les dépenses d'investissement, l'équilibre est réalisé avec le report de la section de fonctionnement et les dotations notamment.

Sur les projets, il est prévu de nouvelles caméras de vidéoprotection, la rénovation de la Salle des Fêtes, la modernisation d'une classe et d'un dortoir de maternelle, avec des aides financières à la clé.

Le vote est émis à l'unanimité

Concernant les recettes d'investissement : les restes à réaliser sont importants, des subventions de 2022 n'étant pas encore perçues et le FCTVA sur les dépenses de 2024 venant augmenter ce poste budgétaire.

Le vote est émis à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2025 « VILLE » comme suit :

Le vote s'effectue par chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT
Charges à caractère général-011	1 132 880.00
Charges de personnel et frais assimilés - 012	1 650 000.00
Atténuation de produits - 014	30 000.00
Dépenses imprévues - 022	
Virement à la section d'investissement -023	59 632.69
Dotations aux amortissements - 042	10 292.19
Dotations aux provisions et dépre-6817	2 500.00
Charges de gestion courante - 65	279 300.00
Charges financières - 66	50 720.00
Charges exceptionnelles- 67	3 000.00
TOTAL	3 218 324.88

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté 002	201 424.88
Atténuation de charges-013	64 000.00
Travaux en régie-042 / ordre de trf entre sections	10 000.00
Produits des services-70	309 900.00
Impôts et taxes- 73	659 000.00
Fiscalité locale-731	1 254 100.00
Dotations, participations - 74	704 700.00
Autres produits de gestion courante-75	9 500.00
Reprise sur dépréciations actifs circulants-7817	2 500.00
Produits financiers-76	200.00
Produits spécifiques-77	3 000.00
TOTAL	3 218 324.88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2024	Crédits 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		12 482.72
Dépenses imprévues - 020		-
Travaux en régie - 040		10 000.00
Opérations Patrimoniales 041		-
Remboursement d'emprunts-16		136 000.00
Immobilisations incorporelles- 20	-	112 482.00
Immobilisations corporelles-21	787.20	660 572.21
Immobilisation en cours-23		-
TOTAL	787.20	931 536.93
TOTAL DÉPENSES	932 324.13	

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2024	Crédits 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001	0	0.00
Opérations patrimoniales 041	-	-
Virement de la section de fonctionnement-021		59 632.69
Produits de cessions-024	-	-
Amortissement des immobilisations-040		10 292.19
Dotations et fonds divers-10		177 810.00
Excédents de fonctionnement capitalisés-1068		250 000.00
Subventions-13	429 589.25	5 000.00
Emprunts-16		-
TOTAL	429 589.25	502 734.88
TOTAL RECETTES	932 324.13	

7) Budget assainissement 2024 : approbation du compte financier unique

Réf : CM 2025-15

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2024-50 du 7 novembre 2024 portant adoption du dispositif du CFU,

Considérant que ce document unique fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public,

M. ANTY quitte la Salle, Mme GALLIMARD prend la présidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'adopter le compte financier unique 2024 comme suit :

Tableau Exercice 2024	Investissement		Exploitation	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	425 708,91	34 668,73	194 285,18	140 062,95
Recettes	425 708,91	99 607,80	194 285,18	214 283,24
Résultat		64 939,07		74 220,29

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture Exercice 2024
Investissement	309 345,12		64 939,07	374 284,19
Exploitation	-1 891,99		74 220,29	72 328,30
TOTAL	307 453,13		139 159,36	446 612,49

DECLARE que le compte financier unique 2024 n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

M. ANTY revient dans la Salle.

8) Budget assainissement 2025 : affectation du résultat 2024

Réf : CM 2025-16

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique précédemment adopté,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- excédent d'exploitation : **72 328,30 €**
- excédent d'investissement : **374 284,19 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

- De reporter l'excédent d'exploitation soit **72 328,30 €** au compte **002**, résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation.
- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **374 284,19 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

9) Budget assainissement 2025 : vote du budget primitif

Réf : CM 2025-17

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 précédemment adopté,

Vu la délibération affectant le résultat 2024,

M. TAGUAY explique que le budget est en augmentation par rapport à l'année dernière ; ce qui est prioritaire dans la préparation, ce sont les recettes et travaux en investissement) à prévoir, puis il convient d'équilibrer. Des recettes sont attendues avec le rattrapage depuis deux ans sur la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour chaque construction.

M. ANTY précise qu'il s'agit d'un budget conséquent qui va permettre d'engager de nouvelles dépenses.

M. MEYFROODT fait remarquer qu'il s'agit d'une année exceptionnelle vu le volume de crédits.

M. LACOSTE confirme que des travaux sont prévus avec le SIAPBE.

M. TAGUAY précise qu'il n'est pas certain que les contribuables concernés règlent facilement la PFAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2025 « Assainissement » comme suit :
Le vote s'effectue par chapitres.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT
deficit de fonctionnement 002	
Charges à caractère général-011	324 296.05
Charges de personnel et frais assimilés - 012	0.00
Atténuation de produits - 014	
Dépenses imprévues - 022	
Virement à la section d'investissement -023	
Dotations aux amortissements - 042 6811	97 097.98
Charges de gestion courante - 65	1 000.00
Charges financières - 66	16 000.00
Charges exceptionnelles- 67	1 000.00
TOTAL	439 394.03

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté 002	72 328.30
Atténuation de charges-013	0.00
Travaux en régie-042 / ordre de trf entre sections	22 831.42
Produits des services-70	341 000.00
Impôts et taxes- 73	
Dotations, participations - 74	
Autres produits de gestion courante-75	3 234.31
Produits financiers-76	0.00
Produits exceptionnels-77	0.00
TOTAL	439 394.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2024	Crédits 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		-
Dépenses imprévues - 020		-
Transfert entre sections- 040		22 831.42
Operations Patrimoniales 041		-
Remboursement d'emprunts-16		13 000.00
Immobilisations incorporelles- 20	-	100 000.00
Immobilisations corporelles-21	-	143 000.00
Immobilisation en cours-23	37 272.00	172 034.75
TOTAL	37 272.00	450 866.17
TOTAL DEPENSES	488 138.17	

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2024	Crédits 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		374 284.19
Operations patrimoniales 041		-
Virement de la section de fonctionnement-021		-
Produits de cessions-024	-	-
Amortissement des immobilisations-040		97 097.98
Dotations et fonds divers-10		
Excédents de fonctionnement capitalisés-1068		
Subventions-13	16 756.00	
Emprunts-16		-
TOTAL	16 756.00	471 382.17
TOTAL RECETTES	488 138.17	

10) Provisions pour risques et charges

Réf : CM 2025-18

Rapporteur : N. TAGUAY, adjoint au maire

En l'application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L 2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 10 000 € pour risques et charges concernant le litige Sport France.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6815 chapitre 42 et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 15112 chapitre 40 du budget principal 2025.

M. TAGUAY explique qu'il s'agit de mettre de côté une somme pour inscrire comptablement ce risque.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de constituer pour 2025, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges de fonctionnement, à hauteur de 10 000 € par débit au chapitre 042 (article 6815) de la section de fonctionnement et par crédits au chapitre 040 (article 15112) de la section d'investissement.

AUTORISE M. le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

11) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Réf : CM 2025-19

Rapporteur : N. BAHILIL, adjoint au maire

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déploiement par la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention visant à définir, en fonction des spécificités locales, un projet stratégique prenant appui sur un diagnostic partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant les enjeux prioritaires déterminés en fonction des orientations de la CAF et des besoins non satisfaits sur les territoires dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'insertion accès aux droits et au logement,

Considérant l'engagement contractuel de la ville qu'implique la signature de la CTG pour les prochaines années, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ou maintenir les actions identifiées comme prioritaires au regard des objectifs partagés :

- Développer un réseau petite enfance
- Mettre en valeur le métier d'assistante maternelle
- Accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur vie
- Développer l'accompagnement à la fonction parentale en lien avec le LAEP (lieu d'accueil enfants parents) et le RPE (relais petite enfance)
- Création d'un guide de bienvenue pour les nouveaux parents/nouveaux arrivants
- Maintien des ateliers intergénérationnels
- Maintien des actions de Solidarité-Prévention-Lutte contre l'isolement
- Partenariat avec Bruyères sur Oise pour France Services
- Pérenniser et renforcer les missions des chargés de coopération

Mme BAHILIL explique que la CTG est renouvelée pour 4 ans suite aux bilans des actions réalisées ou non réalisées et des nouveaux projets. Ce dispositif reste très avantageux pour la Commune.

M. DUBOSQUELLE s'estime satisfait de ce renouvellement et il a des questions sur la convention :

- Page de présentation, LAEP (lieu accueil enfants parents) pas mentionné,

- Comité de Pilotage : en attente de réunion depuis 4 ans et avec le nouveau Comité, il reste à le constituer et le faire fonctionner,

- Tableaux financiers, il manque le montant de la prestation de service attribuée au RAM (relais d'assistantes

maternelles)

- LAEP associatif arrêté en mars 2021 et pas au 31 décembre 2022

M. ANTY indique que ce sera corrigé.

Mme BAHIL fait le point sur les effectifs actuels des accueils de loisirs :

- Cantine : 282 enfants sur 319 scolarisés (88 % d'inscrits)

- Périscolaire :

. Élémentaire : 28 le matin et 45 le soir

. Maternelle : 20 le matin et 30 le soir

. Mercredi : 28 élémentaires, 26 en maternelle

M. ANTY analyse ces chiffres selon plusieurs paramètres : la demande des parents, l'équipe dynamique de l'enfance-jeunesse, il y a peu de difficultés vu le volume d'activités.

Mme BAHIL ajoute que l'équipe est composée de 12 animateurs, ils ont été formés aux 1ers secours, ainsi que le personnel d'entretien et ATSEM ; ils ont suivi une session de sensibilisation au handicap.

Pour les séjours, 12 enfants partent à la Ferme d'ECANCOURT avec 3 encadrants animateurs.

Et 23 partent à SANARY S/MER, accompagnés par 4 animateurs.

M. DUBOSQUELLE fait remarquer que la participation de la CAF est plus importante pour de nouvelles actions.

Pour les préinscriptions scolaires, Mme BAHIL indique 35 petites sections en maternelle et 48 cours préparatoires, en élémentaire, à ce jour.

Un Préfabriqué a été récupéré pour le RPE (Relais Petite Enfance, anciennement RAM), le LAEP et le périscolaire des petits, le soir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Val d'Oise et toutes les pièces s'y rapportant,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

12) Indemnités de fonction des élus-Modifications

Réf : CM 2025-20

Rapporteur : M. ANTY, maire

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités (CGCT) fixent le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats municipaux.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans la limite des taux maximum fixés par le CGCT, le conseil municipal détermine, par délibération, le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2024-37 du 12 septembre 2024 portant modifications des indemnités de fonction des élus,

OA suite à la démission de la délégué de conseiller délégué de Mme Fraisse, ce qui oblige à redélibérer

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués est porté à 6 au lieu de 7,

Considérant la nécessité de modifier la délibération indemnitaire de 2022 afin d'être en adéquation avec ce nouvel effectif, tout en maintenant le montant des indemnités,

En application de l'article L. 2123-20 du CGCT, les montants d'indemnités de fonction pour les élus de la Commune de Bernes sur Oise sont fixés conformément à ce qui suit.

1. Pour le maire

Les indemnités du maire sont fixées automatiquement et de plein droit au taux plafond, sauf demande expresse de sa part.

Dans la limite du plafond légal de 51,5%, il est proposé de de fixer l'indemnité du maire à 42,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. Pour les adjoints au maire

Dans la limite du plafond légal de 19,8%, il est proposé de fixer l'indemnité de l'ensemble des adjoints au maire à 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3. Pour les conseillers délégués

Il est permis d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, il est proposé de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 2,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

DE MAINTENIR le pourcentage des indemnités votées,
Approuve le montant des indemnités des élus indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2025,
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2025 et suivants.

FONCTION	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute Taux voté (en euros-valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2024)
MAIRE	51,6%	42,47%	1 745,73 €
ADJOINT			
6 Adjoints	19,8%	14,15%	581,63 €
CONSEILLER DELEGUE			
6 conseillers délégués	Compris dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	2,32%	95,36 €

13) Désignation des Jurés d'assises pour 2026

Réf : CM 2025-21

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté 2025-012 de la Préfecture du Val d'Oise en date du 24 mars 2025 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2026 à la Cour d'assises du Val d'Oise,

Considérant que le nombre de jurés est fixé par l'arrêté à 2 personnes pour la commune de Bernes sur Oise (chiffre déterminé en fonction de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le département du Val d'Oise, recensement INSEE de la population),

Monsieur le Maire signale qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition.

Monsieur le Maire précise également, conformément à l'article 258-1 du Code de Procédure Pénale, que ne devront pas figurer sur cette liste les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort avec la liste électorale générale.

Sont désignés par tirage au sort :

- 1) ALLAIRE Cécile
- 2) RADJE David
- 3) HERACLIDE Manuela
- 4) LEBRUN Aurélie
- 5) OULIE Damien
- 6) MIQUELESTORENA Julie

14) Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes au profit de l'association « Lion's Club »

Réf : CM 2025-22

Rapporteur : V. APPOLONUS, adjoint au maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Considérant que la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite à l'association « Lion's Club »

Mme APPLONUS indique qu'il s'agit d'une représentation le samedi 20 septembre au soir et dimanche 21 septembre après-midi, la pièce de théâtre est payante et les recettes iront au profit de l'Enfance Cancer Santé. Le Lion's Club est une des associations les plus importantes dans le monde et le Président change régulièrement.

Et elle va participer à la Journée des Associations.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. Approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la Salle des Fêtes à l'association «Lion's Club »
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération

15) Demande de subvention au titre du fonds scolaire-Département : Aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle

Réf : CM 2025-23

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2025, page 23 relative au dispositif « Fonds scolaire »,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Considérant que pour le projet d'aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle, nous sommes susceptibles de bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise (et de la Préfecture),

Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter le financeur dès à présent pour ces travaux,

M. ANTY précise que le taux de subvention est en baisse sachant que le Département a rencontré des difficultés pour clore son budget.

Il est donc proposé d'effectuer ces travaux d'aménagement d'une classe et d'un dortoir pour un coût prévisionnel de 62 921,36 € HT.

Nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du « Fonds scolaire », de 15% (et de la DETR de 40%).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 62 921,36 € HT

« Fonds scolaire » : 9 438,20 €

« DETR » : 25 168,54 €

Autofinancement communal : 28 314,62 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Scolaire et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation pendant les vacances d'été.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une lettre de demande de subvention,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- Le plan de situation, le plan de masse et le plan détaillé avec les surfaces
- Le devis descriptif détaillé
- La situation juridique des terrains
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financeurs
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre du « Fonds scolaire » auprès du Conseil départemental.

16) Demande de subvention au titre de la DETR : Aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle

Réf : CM 2025-24

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 11 décembre 2024 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2025,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Considérant que pour le projet d'aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle, nous sommes susceptibles de bénéficier de subventions auprès de la Préfecture du Val d'Oise (et du Conseil Départemental du Val d'Oise),

Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter le financeur dès à présent pour ces travaux,

Il est donc proposé d'effectuer ces travaux d'aménagement d'une classe et d'un dortoir pour un coût prévisionnel de 62 921,36 € HT.

Nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) », de 40% (et du Fonds scolaire de 15%).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 62 921,36 € HT
« DETR » : 25 168,54 €
« Fonds scolaire » : 9 438,20 €
Autofinancement communal : 28 314,62 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Scolaire et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation pendant les vacances d'été.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base :

- 1.1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
 - 1.2. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération
2. Pièces supplémentaires :
- 2.1 Le plan cadastral ainsi que le relevé de propriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre du « Fonds scolaire » auprès du Conseil départemental.

17) Décisions du Maire

N°2025-04 : contrat pour la maîtrise des rongeurs-préventif au restaurant scolaire, avec la société AVIPUR-ZA La Vente Cartier-Rue Martine Liese-27 380 CHARLEVAL, pour une durée de 36 mois, à compter du 20/02/2025, pour un montant de 680 € HT.

N°2025-05 : avenant n°16499 au contrat de maintenance pour le système de sécurité incendie de la Salle des Fêtes, portant sur la maintenance préventive d'un système de désenfumage naturel, avec la Société AVISS Services-54 rue Pierre Curie-78 370 PLAISIR, pour un montant de 550 € H.T.

N°2025-06 : avenant n°1 au contrat d'entretien des installations d'éclairage public, de travaux de remise en état et renouvellement avec l'entreprise BIR-38 rue Gay Lussac-94 438 CHENEVRIERES SUR MARNE (Agence de Sarcelles), pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2024, selon le bordereau de prix annexé.

18) Actualités des Syndicats et de la CCHVO

M. LACOSTE

- **SIAPBE** : vote du DOB (débat d'orientations budgétaires) ce 26 mars. Le bilan est positif car la gestion est saine, des travaux de rénovation énergétique et prestations d'entretien sont prévus.
- **SIBB** : vote du DOB. Il est demandé moins de crédits cette année (sur l'énergie, c'est clarifié). M. ANTY ajoute qu'il y aura besoin d'augmenter les contributions pour les prochaines années à venir afin d'investir davantage.

M. ANTY

- Pour les autres Syndicats, il existe de grands projets, comme le **Canal Seine-Nord Europe**, avec un accès de Paris jusqu'aux Pays-Bas, en passant par Bruyères sur Oise, (entrée du Canal, très stratégique ; d'énormes porte-containers transporteront des milliers de tonnes de matériel, cela va développer les activités du secteur). Il s'agit d'un projet qui dure depuis 30 ans, des travaux ont commencé (lits de rivière refaits, ce qui suscite des inquiétudes).

M. FOUR ajoute que l'avantage pour l'autoroute A1 réside dans l'allègement potentiel du trafic.

- **Entente Oise-Aisne** : fonctionne bien, il n'y a pas eu d'inondations sur le territoire
- **SMBO** : Une Commission d'appel d'offres s'est réunie pour cibler 3 entreprises en charge de l'entretien de l'ENS de Mours, Noisy et Bernes (170 000 € de crédits pour notre Commune), le schéma directeur est en cours (arbres, problèmes des nuisibles avec les ragondins, les corvidés...)

19) Questions des élus.

M. MALINGRE

- Participation au **séjour d'enfants d'élémentaire en Alsace** : départ à 6h, le mardi 1^{er} avril, les élus sont conviés
- **Marché** : arrivée d'un nouveau commerçant (boulangier bio qui utilise de la farine ancienne)

Mme APPLONUS

- **Manifestations** : le Concert Shape of Sting a attiré 80 personnes, soit 380 € de recettes, dont une partie est donnée au photographe et l'autre partie pour l'association le Bois Pierrot et le Foyer Rural.
Fête du Printemps : beau succès, remerciement à la responsable du pôle éducation et à toute son équipe.

Le 21 avril, la Chasse aux œufs aura lieu sur la Commune.

M. MEYFROODT

- Suite au Bureau Municipal précédent, il avait été évoqué la possibilité d'avoir une enveloppe supplémentaire pour l'investissement. L'idée pourrait consister à impliquer également les agents. M. ANTY retient cette possibilité, il s'agira ensuite pour le Conseil Municipal d'arbitrer.

Mme OULIE demande pour les **éclairages publics** hors service, quelle est la date d'intervention.

M. FOUR explique que la Commune mutualise les interventions de dépannage, les demandes sont bien prises en compte.

M. LACOSTE présente le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de **l'astreinte administrative en matière d'urbanisme**. Cet acte est justifié par rapport à l'augmentation des infractions ou irrégularités (dans le volet judiciaire, si les agissements sont régularisables, le Parquet ne met pas d'amende).

Avec l'arrêté municipal, il est possible d'infliger une amende et de titrer ensuite à la Perception (déclarations préalables, permis d'aménager, de construire, etc...; ce sont des astreintes journalières différentes des amendes qui vont de 50 € à 500 € de retard par exemple).

M. ANTY précise que l'objectif ne vise qu'à verbaliser dans certains cas. Ex. : stockage de grue sur la voie publique.

Mme BAHILIL

- **Conseil d'Ecole de maternelle** : 1^{er} avril 2025
- **Carnaval des enfants**, le vendredi 11 avril avec la participation des écoles, du RPE et des assistantes maternelles.

L'accès à la Bibliothèque du Foyer Rural pour les petits a commencé ce mercredi 26.

M. FOUR

- **Cérémonies du 8 mai 2025** organisées par la CCHVO, dont :
 - . Exposition les 3 & 4 mai à Champagne, ouverte au public, puis lundi, mardi et mercredi, l'accès des scolaires est prévu,
 - . 8 mai, après-midi à Bernes : il y aura une scénographie, un vin d'honneur
 - . Soir du 8 mai : Concert à Persan (20 h pour le public)

Il s'agit de la 1^{ère} cérémonie intercommunale.

M. ANTY précise qu'il s'agit des 80 ans de la fin de la 2^{ème} Guerre Mondiale.

P.V adopté en séance
du Conseil Municipal
du 5 juin 2025.

Le Maire,
Olivier ANTY

Fin du Conseil municipal à 22h33

Le Secrétaire

Olivier FOUR

14

Diffusé le 12 Juin 2025